



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 14 août 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	14

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : DUBREUIL Caroline donne pouvoir à BILLÈS Charles
LEMAIRE Clément donne pouvoir à CUNY LEFEBVRE Valérie
VERON Anthony

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

BILLÈS Charles est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

07-DELIBERATION 50/2026 : Délibération préalable à l'attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération n°32/2026 en date du 30 avril 2026, une enveloppe de 2 000 € a été inscrite à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2026, au titre des subventions allouées aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette somme a fait l'objet d'une première répartition par la délibération 43/26 du 22 juin dernier allouant une subvention de 500 € à l'association « Trumilly en fête » et une autre de 200 € à l'association « Les p'tites mains du RPI ».

Certaines associations n'ayant pas fourni à temps leur dossier complet de demande, la décision a été reportée à cette séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dernières attributions, conformément aux principes d'attribution en vigueur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer, pour l'exercice comptable 2026, les subventions se rapportant au tableau ci-après, et d'autoriser le versement desdites subventions.

Bénéficiaire	Montant attribué
Club Léo Lagrange	200 €
Trumilly en fête	500 €
Radio Valois en Multien	50 €
VMEH	200 €
Les P'tites Mains	200 €
Total	1 150 €

Décision prise à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

A Trumilly, le 15 septembre 2026.

Publié sur le site internet

de la commune le : 21/09/2026

Le secrétaire de séance
Charles BILLÈS



Le Maire
Thierry CUNY



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo